LE VÉRIDIQUE ou COURIER UNIVERSEL:

Du 16 VENTOSE, an 5°. de la République française. (Lundi 6 Mars 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, deivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, nº. 1123.

Cours des changes du 15 ventose.

ijuste

ur cux us detulionoit que

ai tou-

justice

clama-

ésident

ans quel

de veit

rminé à

stera-t

invoque

S'il e

ndivid

uite. 0

ont-elles

spiration igrés; et

ent vous

on nesont

is vous y

mptoien

du 21 flo

onnels. La et le mioit dans la it-ce done

ver aucu

ne foule de

impressi

s relative

rte-feuil

m, en de

nnoner le

nandement paravant. VIII., date

il reconn

subi par

lare qu'ila

JADE L

424

Presto

Souverain. . 34
Esprit . \frac{2}{6} 470
Eau-de vie 22 385
Huile d'olive. . 27
Café. 37 à 38
Sucre d'Hamb. . 44 6
Sucre d'Orl. . . 40 6
Savon de Mars. . 21 3
Chandelle . . 12 6
Lyon. . . . au pair.
Inscription . 8 ! 10 s.
Mandat . . 11 9 s. 3 d.

ROUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE.

Londres , le 27 février.

La situation actu lle des affaires est si fâcheuse, qu'on ne peut y réfléchir sans effroi. Pour s'en convaincre, qu'on médite les faits suivans. La baisse des fonds arritée à un point sans exemple, est tellement alarmante, que le gouvernement a éprouvé la nécessité de prendre amédialement des mesures à ce sujet. En conséquence, un courier a été dépêché à Windsor, samedi dernier, à S. M. pour lui exposer la nécessité de se tendre à Londres, le lendemain matin, et d'assembler le conseil privé. Le conseil s'est tenu en effet au palais de saint James. Tous les ministres s'y sont réunis, et le résultat de la séance a été « de défendre à fa banque d'Angleterre aucun paiement en monnoie, jusqu'à ce que le parlement pût être consulté sur cet objet. » Le préambule de cet ordre le motive sur ce que des graintes exagérées dans différentes parties du royaume, ayant occasionné des dem indes considérables en espèces tirées au la métropole, il paroît nécessaire de prendre des mesures promptes pour prévenir l'écoulement des fonds aécesaires au service public.

On s'attend que cette délibération du conseil privé ra communiquée aujourd'hui aux deux chambres, par umessage du roi.

Les principaux banquiers et marchands seront assemblés aujourd'hui pour prendre en considération l'état du crédit public, et aviser aux moyens à employer.

On accuse de cette détresse M. Pitt qui a voulu la guerre, et y a persévéré avec obstination: et les yeux se tournent pour y porter remède vers M. Fox qui a manifesté le plus énergiquement des sentimens opposés.

Des dépêches reçues par le duc de Portland, et envoyées par Jord Milford, lord lieutenant du comté de Pembroke, et datées de Haverford-west, le 24 février, annoncent que deux frégates , une corvette et un lougre français se sont montrés sur les côtes de Pembrokeshire, le 22 fevrier, et que le soir du même jour, ils ont débarqué quatorze cents hommes. Les vaisseaux ont remisà la voile ; les 14 cents débarqués se sont rendus prisonniers à la première sommation. Les habitans et les paysans ont montré beaucoup de zèle pour s'opposer aux tentatives auxquelles on s'attendoit. Ils se sont armés de nicues, et n'ont point atlendu les troupes réglées pour affer au devant de l'ennemi. Voilà lout ce que portent les récits officiels sur cette expédition; on s'épuise, d'ailleurs en conjectures pour en pénétrer le but. Une lettre particulière de Cardigan, dans le comté de Pembreke, dit qu'on a su des prisonniers, en conversant avec eux, « qu'ils étoient des ci devant soldats de Cha-» rette et de Stofflet, mêlés avec ceux appelés les ban-» dits du Boccage. » On pense qu'on les a envoyés pour les reléguer dans les prisons d'Angleterre, et s'en déburrasser, parce qu'ils étoient dangereux d'ins l'intérieur. Ils sont venus de Brest à bord de la Résistance de 40 canons, une autre frégate et une corvette; ils n'ont point d'uniformes ; ils ne connoissent pas leur destination. On les avoit enrégimentés depuis un mois, avec promesse de les encadrer dans l'armée du Nord. Les vaisseaux qui les ont débarqués, se sont éloignés aussi-tôt. Ils ont mauvaise mine. Quelques personnes croient que cette expédition est une feinte pour en masquer une réelle; d'autres imaginent qu'on vouloit délivrer les prisonniers français qui sont détenus dans le château de Pembroke. Le chef de ces troupes françaises est un individu bien connu sous le nom du gouverneur Wal. Etant en Afrique, ce gouverneur ordonna de mettre unt homme à la bouche du canon. Il fut arrêté pour ce fait; mais comme on le transféroit en Angleterre, il trouva le moyen de s'échapper des mains de son garde. On vient de donner des ordres pour qu'il soit amené d'Haverford-

Les bruits que cette descente a fait circuler, ont occasionné de grandes agitations dans Dublin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vendome, 11 ventose.

On commence à s'appercevoir qu'il est presque im-possible de calculer l'époque à laquelle sera terminé le fameux procès qui occupe la haute-cour de justice. 1) après la tactique que les accusés paroissent avoir embrassée, on peut assurer que les débats seront excessivement longs, s'ils ne deviennent tout-à-fait interminables. Il n'est point de prétexte, même le plus léger, qu'ils ne saisissent avidement pour faire naître des incidens plus absurdes les uns que les autres. Voilà déja six séances tenues ; (elles ont été suspendues deux jours , à raison de l'incommodité de Cofinhal actuellement en séance) et l'on n'en est pas encore à l'audition des té-moins, ni peut-être près d'y arriver; car deux incidens. peuvent s'y opposer longuement, indépendamment de ceux qui peuvent s'élever encore. Celui qui se trouve nctuellement soumis à la discussion est le rejet de Grisel, présenté comme témoin par les accusateurs nationaux. Les accusés motivent leur demande de rejet sur l'arsicle 353 du code des délits et des peines, qui veut que le dénonciateur ne soit pas entendu en témoignage, si sa dénonciation a été récompensée pécuniairement par la loi , etc. C tte discussion tint toute la dernière séance et se prolongea infiniment dans la suivante.

Les accusateurs nationaux ont soutenu que Grisel n'étoit point dénonciateur, mais le directoire, et que quand il le seroit, il n'en devroit pas moins être entendu comme témoin, parce qu'il n'est point compris dans les dispositions de l'article précité. Plusieurs accusés ont soutenu le contraire, et quaterze, dit-on, doivent encore parler sur la même question. Sur cet incislent, les accusateurs nationaux ont prétendu que dans les incidens, ils devoient avoir la parole les derniers. La hautecour a décidé que les débats étant ouverts, les accusés

devoient et pouvoient parler les derniers.

Le second incident qu'on annonce concerne le citoyen Vignalet, haut-juré du département des Basses-Pyrénées, arrivé après l'ouverture des débats, et qui a déja été rejetté du nombre des hauts-jurés, sur la demande qu'il en avoit faite. On assure que les accusés qui ne formèrent aucune réclamation après le rapport, doivent réclamer aujourd'hui son admission parmi les hauts-jurés. Ainsi il est impossible que cette affaire ne se prolonge beaucoup au delà de ce que l'on pouvoit eroire.

PARIS, 15 ventose.

Les conseillers du point d'honneur sont assemblés pour désider si deux coups de poing sur la figure équivalent à un soufflet. On dit que Chénier meurt de frayeur qu'ils pe soient d'ayis de l'assimative.

Si la matière n'étoit pas si grave, en seroit bien tenté de rire en lisant une lettre de Merlin au directoire, servant d'envoi d'un mémoire qu'il a fait contre les prévenus du Temple, pour combattre celui de M de la Villeurnois, et soutenir la compétence du tribunal botté.

Citoyens directeurs, toujours pénétré, dit-il, d'un caint respect pour les loix.... toujours attentif aux rélemations que l'on vous adresse en leur nom, vous

m'avez charge de vous faire un fappert sur le memoire de la Villeurnois.... Vous ne pouviez pas manifester aux hommes de bonne foi une impartialité plus digne, etc. et je n'ai rien négligé pour répondre à vos sages et justes vues.

Tout ce patelinage a pour but de cacher ce qu'il y a d'odieux dans la conduite d'un gouvernement qui, après avoir livré des accusés à un tribunal incompétent, s'efforce, par des sophismes alambiqués, c'obscurcir les raisons victorieuses que ceux ci emploient pour se faire restituer à leurs juges naturels. Personne ne sera la dupe d'un artifice si grossier, et ne verra dans ce rapport autre chose qu'un eranyeux factum destiné à atténuer, s'il se pouvoit, l'impression vive et profonde qu'a faite le mémoire de M. Dommanger pour son client.

Lorsqu'un gouvernement est pénétré d'un saint respect pour les loir, il laisse aux tribunaux le soin de décider du sort des prévenus qu'il leur a livrés, et ne cherche pas à infleer sur leur orinion par des argumens captieux. Lorsqu'il est délicat, il doit être à cet égard plus réservé encore, si le tribunal investi de l'affaire est composé de militaires dont l'avancement et la fortune dépendent de lui. La fonction du gouvernement, à moins que les juges ne prévariquent, est finie lorsqu'il a dénoncé. Toute poursuite ultérieure prend la teinte et le caractère de la persécution. Dès qu'une affaire est en justice, tout doit se terminer entre le tribonal et l'accusé. Ce mémoire, au reste, ne mérite pas la poine d'être lu ; ce n'est qu'un rabachage des loix qu'il a citées déja , et qu'il torture pour en extraire ce qui n'y est pas. Il laisse de côté les moyens principaux qu'on a opposés à son absurde et tyrannique prétention.

Le fameux Clairval, qui a fait si long-tems les délices de Paris, au théâtre Italien, n'est plus. Il fut un des premiers fondateurs de l'opéra-comique.

On parle beaucoup de la protection accordée aux arts dans l'Italie, par le général Buonaparte. Je vois dans ses lettres qu'il se félicite de la bonne récolte qu'y a faite la commission des savans; et qu'il annonce qu'à l'exception d'un petit nombre d'objets qui sont restés à Turin et à Naples, nous aurons tout ce qu'il y a de beau en Italie. C'est à-peu-près de cette manière que Rome protéges Corinthe.

La loi de l'univers est malheur aux vaincus.

Je le sais; mais quand on fait comme les autres, on ne doit pas prétendre à une réputation à part. Cependant, je vois des gens qui s'extasient, et j'avoue que je suis ébaubi de leur extase. J'ai tort peut être, car je devrois me rappeller que les louangeurs sont, en général, comme les imitateurs servum pecus.

On assure que Félix Lepelletier, compromis dans l'affaire de Babœuf, qui s'est dérobé à une procédure interminable en se cachant, a été inscrit sur la liste des émigrés. C'est une vexation digne des tems les plus atroces de la révolution. On nous reprochera peut-être encore cette opinion comme favorable à un jacobin. Mais nous faisons profession de penser que la justice exclusiva

Froit und d buée à tous dividus.

dividus. Si les jac micux. Ce de sentir, dirigés au

Quelle a division aintes? C même sy neste et b volutionn m feuille iacobinis l'autre la r deux ser r la terre Les dépos oient cepe ité qui ma rdes résist érogènes uple libre l'on cût es magisti x révoluti même sou les , comm ensemble ities et se e seule et ction manif ans l'esprit oter; et cet uire, dans l enu le sui ns, de tant é le peuple, agi sur le g Ces loix rev

tion, par l'épaire à celui de comis.
Elles ont affire souvenirs la constitution de constitution de chose et le re de chose mocient à sameient, à descriptions de constitution de chose et le chose et

-peu , une

perdit air

i de la con

re entourée

vées d'abor lé de si cri

une politiq

garder po

foit une detestable injustice, et qu'elle doit être distrinée à tous les partis, à toutes les classes, à tous les in-

emoire

er aux

ages et

'il y a

, après , s'ef-cir les e faire a dupe

apport

a faite

respect

lécider

he pas

ptieux.

éservé

osé de

lent de

Toute

e de la

doitse

re, au

'un ra-

re pour

noyens

nnique

délices

un des

ux arts

lans ses

ception

in et à

Italie.

rotégea

autres .

Cepen-

que je

énéral,

s dans

cédure

iste des

es plus ut-être

n. Mais

clusive

Si les jacobins sourient à de tels principes, c'est tant eux. Ce seroit déja un amendement dans leur manière sentir, et une atténuation sensible de l'esprit qui les dirigés aux jours désastreux de leur toute-puissance.

Quelle a été depuis un an la principale cause de toutes s divisions, de toutes les discordes, de toutes les antes? C'est cette monstruosité politique qui, dans même système de législation, offre l'union également neste et bizarre des loix constitutionnelles et des loix neste et Dizarre des loix constitutionnelles et des loix volutionnaires, qui a placé dans notre code, à côté in feuillet dicté par la sagesse, un feuillet dicté par jacabinisme, et qui, présentant d'un côté la justice et l'autre la tyrannie, tourmentoit l'opinion publique ardeux sentimens contraires, et repoussoit l'espérance

Les dépositaires de cette autorité ambidextre se plaioient cependant de ne pas trouver dans les esprits cette ité qui manquoit à leurs loix, et s'étonnoient de troudes résistances dans une machine composée de rouages érogènes et contradictoires. A-la-fois magistrats d'un peuple libre et tyrans d'un peuple asservi, ils vouloient l'on cut pour des tyrans le même respect qui est du es magistrats; et quand ils commandoient an nom des crévolutionnaires, ils s'irritoient de ne pas trouver même soumission qu'obtiennent les loix constitutiones, comme si la liberté et la servitude pouvoient exisensemble; comme si obéir à des loix que l'on a conties et se soumettre aux décrets du caprice, étoient ne seule et même chose! Il existoit donc une contradetion manifeste, non-sculement dans nos loix, mais ma l'esprit de ceux qui sont chargés de les faire exépter; et cette contradiction a du nécessairement proe, dans l'opinion publique, un déchirement qui est onu le sujet de tant de calomnies, de tant d'accusas, de tant de vexations dont le gouvernement a accable peuple, et de tant de terreurs qui du peuple ont

Ces loix révolutionnaires dont la constitution sembloit entourée comme d'une garde farouche, et qui, conervées d'abord pour la soutenir et la défendre, lui ont té de si cruelles atteintes ; ces loix révolutionnaires u'une politique aussi fausse que désastreuse a cru degarder pour rallier les esprits autour de la constia, par l'épouvante, ont eu précisément un effet con-c à celui que des législateurs ignorans s'en étoient

Elles ont aigri davantage ceux que leurs opinions souvenirs, leurs regrets pouvoient écarter d'abord constitution nouvelle; elles ont changé leurs présen raisons légitimes; elles ont aliené ceux dont dées et les sentimens se rapprochoient du nouvel de choses ; elles ont donné à des plaintes qui comoient à s'appaiser, à des ressentimens qui déja se pient, à des souvenirs que la main du tems effaçoit peu, une nouvelle force et de nouveaux motifs. perdit ainsi le seul fruit que l'on pouvoit tirer, au de la constitution, des horreurs qui en avoient

précédé l'épaque. N'cût-il pas élé en effet d'ane sage positique de faire sentir aux ames fatiguées et malad s de révolution, la douceur du régime constitutionnel, de les séduire par cet attrait du repos dont elles avoient besoin, de la justice dont elles avoient plus de besoin encore; de leur faire aimer la constitution, comme un port et comme un asyle, après un orage, et de la faire chérir par comparaison à ceux qui ne pouvoient l'aimer pour elle-même?

Grâces à la conduite inverse que l'on a suivie, la constitution a été établic sans qu'on s'en soit apperçu ; environnée d'orages des sa naissance, hérissée de loix nées du génis infernal de la convention, elle ne parut être autre chose que la continuation du régime révolutionnaire ; et plus on avoit dit précé lemment que nous serions henreux et libres, quand nous aurions une constitution, plus les esprits s'éloignoient, par un sentiment bien naturel, d'une constitution qui ne nous rendoit ni heureux, ni libres

Une voix vient de s'élever enfin dans le conseil des einq-cents, pour demander la suppression de toute cette superfétation de loix révolutionnaires qui embarrassent, déshonorent et détruisent la constitution. Il a mis le doigt dans la plaie du corps politique, car c'est là ce qui le tue. Les conseils termineront honorablement leur carrière commencée et suivie long tons, sous de si malheureux auspices, s'ils purifient le code constitutionnel de cet alliage monstrue ax, et s'ils enlèvent à la tyrannie tons ses moyens, pour rendre à la loi tout son empire.

The state of the s Les membres de fadministration departementale de la Scine ont dû s'occuper hier de l'affaire du citoyen François Vermot; il n'est pas douteux que, puisque c'est François Vermont qui est porté sur la liste des émigrés, le département ne décide avec le tribunal que François Vermot n'a pu enfreindre son ban, et qu'il doit être, aux termes de la loi, conduit sur les frontières; le malheureux avoit écrit à ses camarades de la Force, une lettre d'adieux ; tous pleuroient sa mort ; l'échafaud étoit déja dressé pour son supplice; il croyoit n'avoir plus que quelques instans à vivre ! Des anthropophages altérés du sang des fugitifs, attendoient sur la place de Grève, la tête qui leur étoit promise.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 15 ventose.

On procéde au tirage au sort des dépu'és qui daivent sortir au 1er, prairial prochain. Le nombre des députés appellés à tirer, est de 312; deux urnes sont placées sur le bureau; un secrétaire y dépose les billets après en avoir donné lecturé. 167 portent l'inscription suivante: Membre du conseil des 500 jusqu'au premier prairial an 6. 145 portent cotto inscription : Membre du conseil des 500 jusqu'au premier prairial an 5.

On procède ensuite à l'appel nominal : chaque member se présente et tire successivement son billet. Voici les noms des députés sortant.

Albert, Andrey, Auger.
Babey, Balland, Balmain, Bancal, Bauchefon,
Bestroy, Belley, Berlier, Bertezene, Bezard, Blangui,

R'ondel, Bodin, Boissy-d'Anglas, Bonet, Bonnemain, Bordas , Borie.

Cambort, Cambacérès, Camboulas, Camus, Carpentier, Cazenavé, Chabanon, Charrel, Chassey, Chastelain, Chauvier, Chauvin, Cassanyes, Cavaignac, Cazenave.

Venoit ensuite le nom de Chénier ; le sort le destine à rester jusqu'en prairial an 6; une agitation assez vive se manifeste aussi-tôt dans les tribunes ; une foule de députés se levent par un mouvement d'indignation contre les interrupteurs : ce sont des émigrés , s'écrie une voix. Le bruit se prolonge; enfin le calme renaît, et l'on con-tinue l'appel nominal. Voilà la suite des noms que le sort exclut au premier prairial prochain.

Chiappe, Christiani, Cledel, Colombel, Coupé (de

l'Oise), Couturier.

Debray , Daubermesnil , Daunou , Deferment , Delamarre, Delaunay (d'Angers), Delcasso, Delcloy, Drouet, Dubois-Despinassy, Deville, Dornier, Drouet, Dubois-Crancé, Dubouloz, Damas, André Dumont, Dupuis, Claude Duval , Jean-Pierre Duval.

Eschassériaux sîné. Ferrand, Fleury, Fricot.

Gamon, Garnot, Gossuin, Goupilleau (de Montaigu), ourdan, Gouzy, Guillerault, Guister, Guyardin,

Guyomard, Guyton-Morveau. Hourier-Eloy, Hubert.

Ingrend, Isnard, Izoard. Jard-Pauvilliers, Jeannest-Lanone, Jouenne.

Lakanal, Lanthenas, Laurencot, Legot, Lemaillaud, Lémane, Lesage-Sénault, Lespinasse, Littée, Jean-Baptiste Louvet, Pierre-Florent Louvet (de la Somme), Lozeau.

Mailhe, Maisse, Marboz-Marcoz, Marec, Mariette, Mathieu, Meaulde, Mercier, Monteguts, Morisson.

Pacros, Pelet (de la Lozère), Pénières, Pépin, Perria (des Vosges), Picqué, Pierret, Pinel, Plazanets.

Oninette. Raffron , Réal , Reverchon , Richard , Rivery , Roberjot, Rouauth, Roux (de la Marne), Rouyer, Ruauth , Ruelle.

Saint-Martin (de l'Ardêche), Salmon, Saurine,

Savornin , Serveau. Texier , Thabaud, Thibaudeau , Thibaut , Tondic et Treilhard.

CONSEIL DES ANCIENS.

Scance du 13 ventose.

D'après un rapport présenté par Lacoste, on approuve une résolution en date du 25 nivose, qui interprête l'article 120 de la loi du premier storéal an 3, relative au partage des biens des émigrés.

Le conseil reprend la discussion sur la résolution du 7 nivose, concernant les salines des départemens de la Meurthe, de la Moselle, de la Haute-Saône, du Bas-Rhin , du Doubs , du Jura et du Mont-Blanc.

Loisel combat la resolution , parce qu'elle met la regie sous l'inspection du ministre des finances, et non sous celle du ministre de l'intérieur; qu'elle porte trop haut le prix du sel, ce qui nuiroit à son exportation, et à l'exploitation des salines.

On ordonne l'impression et l'ajournement.

Seance du 14 ventose.

Cette séance a été employée à entendre la liste desreprésentans du peuple qui , ayant été membres de la convention nationale, siègent au conseil des anciens, et doivent tirer demain au sort. Roger Ducos a prononce un tong discours sur cette opération , dans lequel il a retracé les travaux de la convention. Il en résulte que sur 167 membres de la convention, dont la moitié doit rester jusqu'au premier prairial, 13 ne s'y trouvent plus, soit pas mort, soit par démission. Il y en a encore 154, sur lequel nombre doit sortir celui de 71.

Seance du 15.

C

Les

doive

dique

proveni

Amste

Hambo Madrid

Cadix

Gênes Livour Basle. Or fin.

Lingot Piastre

Ducat d

RÉ

Améd natin.

s den

ombat

ni a la alle au

père

On a

exist chans.

CON

La li

primé

repar

rantisso

AEM B

ger (a

ey (a main /

ancal (i

liastre Quadre

La séance s'est ouverte à dix houres et demic. Après la lecture du procès-verbal, le conseil procède au tirage des membres qui doivent cesser leurs fonction

au premier prairial prochain.

Les m mbres que le sort a désignés pour sortir à cette époque sont : Moysset, Michel (Guillaume), Olivier Villars, Florent - Guyot, Blanc, Barrot, Gerente, Gerente, Villars, Florent - Galyot, Blance, Barrot, Garos, Amyon, Corbel, Creuzé (Pascal), Corenfusien, Boucher-Saint-Sauveur, Vincent, Altafort, Cornilled, Girault (des côtes), Durand-Maillane, Gibergues, Gunery, Besnard, Guermeur, Marcellia Beraud, Johannot, Derazey, Muszet, Bolot, Castillon, Poulante Consolori, Norba, Budal, Sarrosa, Ragnand, Sallala, Grandpré, Nioche, Rudel, Serres, Regnaud, Salleles, Thierriet, Bourgeois, Goupilleau de Fontenay, Bar, Mazade, Belin, Laurent, Plaichard, Courtois, Mills, Roy, Viquy, Varlet, Gouly, Girard (de l'Aude), Guittard, Lenay, Reguis, Delmas, Cabarot, Bomesœur, Vernerey, Dandenac jeune, Pierre Michel Foureroy, Lanjuinais, Devars, Delcher, Bouillerot

Voici les noms des restant.

Bertrand , Vidalet , Roger Ducos , Mollevaut , Pierre Loysel , Legendre , Decomberousse , Alquier , Dentiel, Bouvion, Boisset, Bréard, Boyaval, Dautriche, Dussaux Rousseau, Personne, Dupuch, Topsent, Faye, Rabaud, Bourgeois, Piette, Hermand, Richoux, Lhomond, Gauthier, Bazoche, Deydier, Derenty, Gerard-des-Gauthier, Bazoche, Deydier, Derenty, Gerard-des Rivières, Desgraves, Harard, Rovère, Estadens, Linde Mailly, Ferron, Poultier, Menuau, Porcher, Faure-la, Beunerie, Claverye, Bernard Saint-Afrique, Stvonat, Guchan, François Primaudières, Kervelegm, Brival, Anguis, Bozy, Artaut-Blanval, Laboissière, Havin, Yves-Marie Destriché, Lacomb S. Michel, Balivet, Martel, Vernier, Yasheau, Antoine Michel Tridoules, Clausel Marter, Vasheau, Antoine Michel Tridoulac, Clauzel, Marragon, Poisson Dugué-Dass Dutron-Bornier, Viennet, Becker, Baudin, Hinha, Lebreton, Duboc, Giraud-Pouzol, Nion, Merinol Creuze-Latouche, Vigueron, Debourges, Blash Chaignard , Jaces Ribet.

J. H. A. POUJADE-L.